



TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
-Communauté d'agglomération-

CONSULTATION SUR DEVIS

PROCEDURE ADAPTEE
(art. 28 du CMP)

Organisme : Communauté d'agglomération Territoire de la Côte Ouest (TCO)
BP 49
97822 LE PORT CEDEX – REUNION
Tél : 0262 32 12 12 Fax : 0262 32 22 22

Objet du marché : Relevés topographiques pour le projet «réalisation d'un complexe sportif et de loisir de dos d'âne »

Numéro de marché : 10-82-PA-DIP

Les entreprises souhaitant répondre au présent marché sont priées de transmettre leur offre au plus tard **le Vendredi 20 Août 2010 à 12h00 locale**, soit par recommandé sous pli cacheté, soit être déposée sous enveloppe contre récépissé au service des marchés.

Date de mise en ligne : Lundi 16 Août 2010

Le Président

Jean-Yves LANGENIER

Objet : Marché n° 10-82-PA-DIP - Relevés topographiques pour le projet «réalisation d'un complexe sportif et de loisir de dos d'âne »

Type de marché : Service

Mode de passation : MAPA selon l'article 28 du CMP

Code nomenclature : 70.11

Unité fonctionnelle : N° 2009-148

Mandat administratif : Règlement par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique

Délai global de paiement : 30 jours à compter de la réception des factures

Lieu d'exécution : Territoire de la Côte Ouest

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la **réalisation d'un complexe sportif et de loisir à Dos d'Ane**, situé sur la commune de La Possession au lieu-dit « Grand Coin » sur l'espace de loisir occupé par les kiosques, aux abords du terrain de football existant, nous avons l'honneur de vous solliciter pour l'établissement d'un devis concernant la réalisation de relevés topographiques. Les missions sont définies dans le document « OFFRE » ci-joint.

Le topographe sera chargé d'établir le relevé topographique au 1/200ième.

Par conséquent, le TCO fait appel à votre société pour nous faire parvenir votre meilleure offre concernant cette prestation, suivant les prescriptions explicitées ci-dessous.

1. Présentation des documents et renseignements à fournir par les candidats

- Le document « offre- relevé topo » annexé à la présente lettre de consultation comprenant les prestations prévues au cahier des charges. ci-joint dûment complété et signé comprenant offre délai et offre de prix
- La présente lettre de consultation
- Les attestations sur l'honneur

Veillez nous faire parvenir votre meilleure offre concernant cette prestation, en **nous retournant le document intitulé « offre-relevé topo » annexé à la présente lettre de consultation; le document photo; la présente lettre de consultation dûment complétés et signés en original.**

Votre offre devra également être accompagnée de **l'ensemble des attestations sur l'honneur** repris dans le document également joint à la lettre de consultation. **Ce document devra être signé en original.**

Aucune modification ne pourra être apportée au présent dossier de consultation, par le soumissionnaire.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 43 à 46 du Code des Marchés Publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

2. Le délai d'exécution

Le délai d'exécution de la prestation est laissé à l'appréciation des candidats mais ne devra pas excéder 20 jours à compter de la notification du marché.

3. Les critères qui motiveront le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse seront :

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés :

a Le prix (60%).

Le critère prix est jugé à partir de du montant totale de la prestation

La formule de notation appliquée sera de 20-20x.

x représente le dépassement en % par rapport au prix le moins disant de l'offre.

Et une note de zéro sera attribuée pour tout prix 2 fois supérieur à la proposition la meilleure.

b Le délai d'exécution (40%)

Le délai le plus court aura la note maximale et les autres auront une note dont l'écart sera égal au pourcentage de différence entre leur proposition et la meilleure proposition.

Note du délai = 20-20x

x représente le dépassement en pourcentage par rapport au délai le plus court de l'offre.

Et une note de zéro sera attribuée pour tout délai 2 fois supérieur à la proposition la meilleure

$\text{Note de l'offre} = (0.60 \times \text{note du prix}) + (0.40 \times \text{note de délais})$
--

4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date de limite de réception des offres.

5. Remise de l'offre :

Votre offre devra parvenir au TCO au plus tard le vendredi 20 août 2010, à 12h00 heures locales soit par courrier en recommandé avec accusé de réception postale à l'adresse suivante :

Territoire de la Côte Ouest
Service des marchés –
BP 49- 97822
LE PORT CEDEX

Ou remise en main propre contre récépissé au service marché du TCO à la même adresse

Pour tout renseignement administratif concernant cette prestation, veuillez vous adresser au **Service Marché** du TCO.

Pour tout renseignement technique concernant cette prestation, veuillez vous adresser à **la Direction Des Investissements et du Patrimoine du TCO.**

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de non respect du formalisme prescrit ci-dessus, votre offre sera déclarée irrégulière et par là même rejetée.

Le Directeur des Investissements
et du Patrimoine du TCO

Marché n° 10-82-PA-DIP

Offre : Relevé topographique

I- Offre de prix

Montant global et forfaitaire Topographique

Taux de la TVA¹

Montant TTC³

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

.....
.....

Le prix de la prestation comprend :

- l'ensemble des éléments figurant au chapitre III ci-dessous ;
- l'ensemble des frais annexes (transport sur site, matériel, DAO,...)
- rendu de 3 plans et un CD rom

II- Délai d'exécution

Proposition de délais du candidat pour la réalisation de la prestation jours
---	-------------

Délai maximum d'exécution de la prestation à compter de la notification du marché : 20 jours maximum

Il est précisé au candidat que s'il ne renseigne pas le délai d'exécution, il est réputé s'engager sur le délai plafond précisé ci-dessus.

Les délais ne tiennent pas compte des périodes d'instructions, de validation des documents remis au maître d'ouvrage.

Le délai d'exécution comporte à la fois l'exécution des levés, le traitement des données et le rendu informatique.

III- Mission du géomètre

Le géomètre sera chargé d'établir le relevé topographique au 1/200^{ième} permettant la réalisation des études de conception pour la réalisation d'un complexe sportif à Dos d'Ane.

Le centre sportif de Dos d'Ane se positionnerait au lieu-dit « Grand Coin » sur l'espace de loisir occupé par les kiosques, aux abords du terrain de football existant.

En intégrant la polyvalence des usages communautaires et locaux, l'équipement se composerait :

- d'un bâtiment principal d'environ 200 m² ainsi que d'éléments modulaires,
- d'une piscine tropicalisée et chauffée, réalisée et gérée par la commune, ainsi que d'un équipement intercommunal connexe de bien être (hammam, sauna...),
- d'un plateau noir, réalisé et géré par la commune,

¹ Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation

- d'aménagements paysagers assurant l'intégration et le traitement des transitions entre les différents bâtis,
- d'un espace commun de stationnement.

En outre, une voie carrossable, doublée de bandes cyclables, sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage TCO. Celle-ci :

- permettra un traitement des circulations du bourg à sens unique (sous maîtrise d'ouvrage communale) favorisant ainsi les déplacements en deux-roues.
- améliorera les relations fonctionnelles entre le centre sportif, le terrain de football et l'espace de loisirs.

Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes :



- Levé Topographique des Extérieurs

Le levé fournira les éléments suivants en rattachement NGR et X.Y.Z :

1. Levé topographique :

- ◇ du terrain (avec courbes de niveaux d'une précision adaptée à la configuration du terrain et aux besoins du maître d'œuvre pour l'implantation judicieuse des ouvrages et pour les calculs de cubature (déblais/remblais) et repérage des blocs rocheux et tout accident du terrain;
- ◇ des abords du terrain (chemin, trottoir, ...)
- ◇ de l'implantation et de l'emprise des bâtiments existants;
- ◇ des aménagements extérieurs (surfaces en enrobé et en béton, bordures, espaces verts...);

- ◇ des différents éléments extérieurs (jardinières, plots béton, ralentisseurs, garde-corps métalliques, clôtures, murets, cabines téléphoniques, mobiliers urbains, distributeurs de boissons, rampes, emmarchements...);
- ◇ de la végétation (plantations avec leurs encombrements et descriptions, notamment pour les arbres présentant un intérêt à être conservés);

2. Relevé des réseaux existants de la parcelle et des abords :

- ◇ Réseaux électriques (Courants forts et faibles) : implantation des supports et repérage des câbles aériens, définition des caniveaux techniques, ...
 - ◇ Réseaux AEP : implantation et nivellement des bouches à clés et regards AEP,
 - ◇ Réseaux EU et EP : cotes des tampons, des fils d'eau et des sections ouvrages (des regards et des caniveaux...),
 - ◇ Réseau d'Eclairage : implantation des candélabres.
 - ◇ Réseau téléphone : implantation des ouvrages (chambre de tirage, poteaux)
 - ◇ Réseaux hydrauliques (talweg, court d'eau, ravines, ...)
- ◇ L'ensemble des informations sera consigné sur un seul plan à une échelle adaptée à la lecture des informations (à priori 1/200^{ème}).

Nota : l'offre du Géomètre doit répondre au minimum à ce cahier des charges. Si ce dernier jugeait nécessaire de prévoir d'autres relevés, il les proposera en variantes et argumentera sa proposition afin de présenter les intérêts de ces relevés vis à vis du projet

IV- Pénalités de retard :

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG PI, en cas de dépassement du délai prévu pour la remise des rendus (plans et fichiers informatiques), le prestataire subira sur ses créances une pénalité forfaitaire d'un montant égal 100 euros (Hors Tva) par jour calendaire de retard.

Cette pénalité sera applicable de plein droit sans mise en demeure préalable.

V- Conditions de règlement :

Le paiement interviendra sur présentation de la facture à la réception des relevés topos définitifs sous format papiers et informatique.

Le règlement se fera sur présentation d'une facture en 3 exemplaires.

Le mode de règlement est le virement administratif avec un délai global de paiement de 30 jours conformément à l'article 98 du code marchés publics.

Le point de départ de ce délai est la date de réception de la demande de paiement par le TCO.

Le montant des règlements à effectuer, et, par voie de conséquence, le montant même du marché serait ajusté, en cas de modification du taux de TVA, sans que cela donne lieu à la passation d'un avenant.

Sur les factures du prestataire, devront figurer à minima les informations suivantes :

- Les nom et adresse du créancier ;
- Le numéro SIRET ;
- Le numéro de compte bancaire ou postal,
- Le numéro du marché;
- Le montant total hors taxes de la facture ;
- Le taux et le montant total de la TVA ;
- Le montant total de la facture ;
- La date de facturation.

Intérêts moratoires : taux BCE augmenté de 7 points

VI- Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- Le document « offre- relevé topographique » annexé à la présente lettre de consultation dument complété et signé comprenant offre délai et offre de prix
- La présente lettre de consultation
- Les attestations sur l'honneur
- Le CCAG –PI en vigueur à la date limite de remise des offres

VII- Rendu

Le Géomètre fournira trois exemplaires sur support papier et un exemplaire sur support informatique au format dwg.

Pour le format dwg : les fichiers seront configurés de manière à être importés au format SIG. Les données seront organisées par calques thématiques, une réunion est à prévoir sur ce sujet au démarrage de l'étude. Les données seront aux coordonnées réelles. La fourniture des éléments graphiques dans un format SIG (SHP, MIF-MID, ...) sont un plus.

VIII- Utilisation des résultats

Il sera fait application de l'article 25 du CCAG PI, l'option B est celle qui est retenue : Cession des droits d'exploitation sur les résultats.

VIII- Délai de validité de l'offre : 120 jours à compter de la date de réception des offres.

IX- Autres

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise au pouvoir Adjudicateur, dans un délai de 7 jours, à compter de la réception de la demande par l'attributaire, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

X- Dérogations

L'article IV déroge à l'article 14.1 du CCAG-PI.

Fait à :

En un seul original

Le Fournisseur :

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

Je déclare sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du CMP :

ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction à concourir

ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;

ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ;

ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1 à L.8221-3, L.8221-5, L. 8251-1, L. 5221-11, L. 5221-8, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8241-2 du **code du travail** ;

ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce** ;

ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du **code des marchés publics** ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4, du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés (pour les entreprises de plus de 20 salariés)

Date et signature